

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DE POURVOIR LES CORPS DE POLICE DE GILETS ANTIBALLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que depuis le début de l'année huit agents de police ont été tués pendant qu'ils étaient de service et que plusieurs autres ont été gravement blessés, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le gouvernement agisse immédiatement en adoptant des mesures législatives ou en prenant d'autres moyens pour s'assurer que tous les corps de police au Canada soient pourvus de gilets antiballes, afin que tous les agents jouissent en tout temps d'une certaine protection alors qu'ils défendent les Canadiens contre les criminels.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

L'OBSERVANCE DU JOUR DU SOUVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une brève motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné la décision qu'a prise le ministre des Postes de contrevenir aux lois canadiennes, notamment à la loi établissant des jours fériés, au chapitre H-7 des Statuts révisés du Canada, et à la loi de Terre-Neuve sur le jour de l'Armistice, en ordonnant aux employés des Postes de travailler comme d'habitude le samedi 11 novembre au mépris de l'article 3 de la loi, manquant ainsi de respect envers nos anciens combattants, envers la Légion canadienne et nos sol-

datés tombés au champ d'honneur, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement ordonne au ministre des Postes de prendre congé le samedi 11 novembre, jour du Souvenir, et qu'il lui demande de s'excuser auprès de la Légion canadienne et des anciens combattants pour avoir passé outre aux lois et s'être montré irrespectueux envers ceux qui ont combattu pour notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Pinard: Le ministre des Postes (M. Lamontagne) désire invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan).

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que le taux de chômage désaisonnalisé en Nouvelle-Écosse se monte d'après Statistique Canada, à 10,2 p. 100 et compte tenu de l'important programme de restrictions budgétaires ainsi que de la hausse des taux d'intérêt, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on élabore immédiatement d'importants programmes spéciaux de travaux d'investissement pour la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de l'Atlantique destinés à être mis en œuvre sans plus tarder pour éviter que la lourde menace qui pèse sur les chômeurs de ces régions ne se concrétise au cours de l'hiver prochain.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.